

Que faire si le père/la mère de mon enfant l'a enlevé à l'étranger ?

Mise à jour : Mercredi 15 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous pouvez **vous adresser à un juge**.

Certaines **autorités belges** peuvent vous aider dans vos démarches. Ces autorités sont différentes **en fonction du pays** où votre enfant a été enlevé.

Vous devez donc d'abord identifier le pays dans lequel votre enfant a été enlevé :

- soit il a été enlevé en Tunisie ou au Maroc ;
- soit il a été enlevé dans un pays qui a signé la « Convention de La Haye sur l'enlèvement international d'enfants » : pour connaître ces pays, dont la liste est susceptible d'évoluer, consultez le site Internet de la [Conférence de La Haye de Droit International privé](#);
- soit il a été enlevé dans un autre pays.

En fonction d'une de ces 3 situations, les **démarches** à effectuer sont **différentes**. Voyez les autres fiches de la rubrique en fonction de votre situation.

Vous pouvez toujours **porter plainte** auprès d'un service de police **pour enlèvement d'enfant**. Cela entame une procédure pénale à l'encontre du parent qui a enlevé votre enfant.

Il peut être appelé devant un juge et éventuellement condamné à une amende, à un emprisonnement ou à des travaux d'intérêt général.

Toutefois, cette procédure n'est pas efficace pour faire revenir votre enfant. Si l'autre parent est à l'étranger, la procédure pénale peut parfois être inefficace.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, conclue à La Haye le 25 octobre 1980.](#)

Les documents types

[Brochure : Enlèvements internationaux d'enfants - édition 2011 - éditée par le SPF Justice.](#)